

Direction Inspection Contrôle Audit

Dijon, le 15 AVR. 2024

Affaire suivie par : XXXXXXXXXX  
Courriel : ars-bfc-controlesurpieces@ars.sante.fr

**Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté**

à

**Monsieur le directeur de l'EHPAD Jeanne Pierrette Carnot  
6 rue du Docteur Lavirotte  
21340 NOLAY**

**RAR N° 2C 182 939 7427 4**

**Objet : notification des mesures définitives suite au contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles – N° FINESS : 210780938 - EHPAD JEANNE PIERRETTE CARNOT - NOLAY**

**PJ : tableau des mesures définitives**

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, je vous ai adressé, par lettre du 06/03/2024, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L.121-1 et L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de me faire connaître vos observations sur les mesures et vos commentaires éventuels sur le rapport.

J'accuse réception de votre réponse déposée le 26/03/2024.

Après analyse par la mission de contrôle des observations que vous avez portées à ma connaissance, je vous notifie les mesures définitives relatives aux prescriptions et recommandations que vous trouverez rassemblées dans le tableau joint en annexe.

J'ai pris note de votre engagement à prendre en compte et mettre en œuvre ces mesures afin de garantir pleinement au sein de votre structure, les conditions d'organisation et de fonctionnement assurant la santé et la sécurité des résidents et de prévenir la survenue de dysfonctionnements.



Ces mesures notifiées feront l'objet d'un suivi par mes services et plus particulièrement par :  
Mme [REDACTED], chargée de mission médico-social secteur « personnes âgées »  
Direction du cabinet, du pilotage et des territoires  
Direction territoriale de la Côte-d'Or : [REDACTED]

Afin de faciliter la mise en œuvre des mesures au sein de votre établissement, je vous invite à consulter le site internet de l'ARS où une boîte à outils a été élaborée en partenariat avec les structures régionales d'appui pour la semaine de la sécurité des patients 2023. Elle comporte notamment **un kit de signalement et de la déclaration des évènements indésirables associés ou non aux soins**. Cet outil est à votre disposition dans le but de vous aider à déployer ou à conforter cette démarche dans votre structure et à sensibiliser les professionnels au signalement.

<https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/boite-outils-ssp>

Vous pouvez également vous appuyer sur les outils mis en place au niveau national et relatifs à la promotion de la bientraitance et à la prévention de la maltraitance :

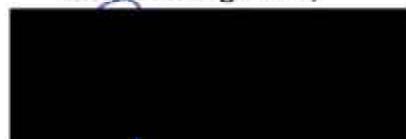
<https://solidarites.gouv.fr/promouvoir-la-bientraitance-pour-prevenir-la-maltraitance-kit-de-formation-en-ligne>

<https://handicap.gouv.fr/mieux-prevenir-et-empecher-les-maltraitances-sur-personnes-vulnerables>

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à mon attention,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du travail, de la santé et des solidarités,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le directeur général,



Jean-Jacques COIPLET

Copie à :

**Monsieur le Président**  
**Conseil départemental de la Côte-d'Or**  
**53 bis rue de la Préfecture**  
**CS 13501**  
**21035 DIJON CEDEX**

### Précision

EHAD P CANNOT  
61 DU DOCTEUR LAVKOMTE  
33000

No	Etat	Libellé	Fondement juridique	Délai	Éléments de preuve à fournir	Référence rapport E/R	Leude QIN/ Abandonné	Date de la levée	Observations de la mission de contrôle
1	Prévu	dans le document institutionnel le plus approprié, le rapport des agents :	L.315-24 CASF L.315-1 à 5 CGF/P 4.34-3 CF	6 mois	Document institué rappelant les droits et obligations des personnels en matière de signalement et de droit à la protection. Modificatifs de diffusion	E1 H			La mission prend note de la volonté de la structure à répondre à la prescription en recouvrant ses documents internes. En l'absence de transmission d'éléments de preuve, la prescription est notifiée.
2	Prévu	selon la procédure de signalement, en s'assurant de la bonne compréhension par les professionnels des termes usuels (l'INIO et événements de la vie courante sans constatation), en les sensibilisant au signalement des événements indésirables afin d'assurer une culture commune de la déclaration des événements, en mettant en place un logiciel dédié au signalement, en matière d'amélioration de la qualité et de suivi et de gestion des EI, afin de garantir la déclaration sans délai, aux autorités administratives compétentes, sans atténuer l'accord de la direction générale, de tout dysfonctionnement géré et/ou débordant susceptible d'affecter la santé, la sécurité et la prise en charge des personnes accueillies.	L.331-41 CASF R.331-8 CASF	3 mois	Procédures/protocoles	E2 R2 R5 R7			La mission prend note du déploiement de nouveaux outils. En l'absence de transmission d'éléments de preuve, la prescription est notifiée.
3	Prévu	mettre en place un dispositif de recueil, de transmission et d'analyse des réclamations et plaintes des résidents et des tiers formalisé et opérationnel en prenant en compte les recommandations des Seminaires pratiques de l'ANESM/HAS et des principes de confidentialité imposés par l'article L.311-3 <sup>1</sup> du CASF.	L.311-3 1 <sup>1</sup> CASF	3 mois	Photographies/procédure reprise	E3 H6	H		La mission prend note de la volonté de la structure à répondre à la prescription en recouvrant ses procédures internes. En l'absence de transmission d'éléments de preuve, la prescription est notifiée.
4	Prévu	mettre en place un dispositif formalisé et tracté par des compétences, de type IETEX ou autre, permettant une analyse des cartes ou un retour d'expérience suite à tout type d'événements indésirables gérées en/ou reçues signifiées par les équipes.	Instruction du NODS/MPD/DOCS/DOCS2/2A/2017/58 du 17 Novembre 2017 prise pour l'application de l'article L.331-8 <sup>1</sup> du CASF	3 mois	Procédures/protocoles	E4	H		La mission prend note du déploiement de nouveaux outils. En l'absence de transmission d'éléments de preuve, la prescription est notifiée.
5	Prévu		4.34-3 CP 40 du CP	3 mois	Procédures/protocoles	E5	H		La mission prend note de la volonté de la structure à répondre à la prescription en recouvrant ses procédures internes. En l'absence de transmission d'éléments de preuve, la prescription est notifiée.

Communication :					
N°	Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée
1	Il est recommandé au gestionnaire de mettre en place des outils de communication/information formalisés auprès des salariés sur la définitive qualité et la gestion des risques permettant d'affirmer l'appropriation du dispositif par ces derniers et de donner du sens au processus de gestion des risques.	RPFP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HA/ANESEM, 2008	R1	N	
2	Il est recommandé au gestionnaire de mettre en place au sein de l'établissement une formation spécifique et régulière portant sur la thématique de la promotion de la bienveillance et associant tous les professionnels de l'établissement, bénévoles et intervenants libéraux.	RPFP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HA/ANESEM, 2008	R3	N	
3	Il est recommandé au gestionnaire de conduire une réflexion institutionnelle portant sur les risques spécifiques à l'établissement et sur un dispositif formel et opérationnel de repérage, de recueil, de traitement et d'analyse des situations à risque et/ou avérées de maltraitance et de violence, qui viendra alimenter le DUERP communiqué à la mission.	RPFP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HA/ANESEM, 2008	R4	N	